

## Article 24 - Représentation en justice

La représentation par un avocat ou un autre professionnel du droit n'est obligatoire:

a) ni pour le demandeur en ce qui concerne la demande d'injonction de payer européenne;

b) ni pour le défendeur en ce qui concerne l'opposition à une injonction de payer européenne.

**MOTS CLEFS:** Injonction de payer (européenne)

Procédure (civile)

Représentation en justice

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:** <https://www.lynxlex.com/fr/text/proc%C3%A9dure-europ%C3%A9enne-d%E2%80%99injonction-r%C3%A8gl-18962006/article-24-repr%C3%A9sentation-en-justice/314>